

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Education Labour and Finance

Division

Division des relations de travail et du financement en

matière d'éducation

315 Front Street West

315, rue Front Ouest,

11th Floor

11^e étage

Toronto ON M7A 0B8

Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023: B01

Date: 6 février 2023

Destinataires de la note de

service :

Directions de l'éducation

Cadres supérieurs de l'administration des affaires Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des

administrations scolaires

Expéditeurs : Andrew Davis

Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en matière

d'éducation

Didem Proulx

Sous-ministre adjointe

Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet Modifications apportées aux subventions pour les besoins

des élèves (SBE) et aux règlements connexes

Je vous écris pour vous informer que les règlements suivants ont été modifiés :

- Règlement de l'Ontario 396/22 (Subventions pour les besoins des élèves Subventions générales pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 397/22 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires)

- Règlement de l'Ontario 616/21 (Subventions pour les besoins des élèves Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 489/20 (Subventions pour les besoins des élèves Subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 261/19 (Approche réciproque en éducation)
- Règlement de l'Ontario 284/18 (Subventions pour les besoins des élèves Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires)

Modifications des règlements existants

Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 396/22)

Les modifications d'ordre administratif suivantes ont été apportées au règlement. Cesdernières :

- ajustent le tableau de la contribution de la Couronne et de la stabilisation pour les fiducies d'avantages sociaux de 2022-2023 afin de refléter les dernières données sur les estimations d'équivalence à temps plein fournies par les conseils scolaires,
- reflètent les montants de financement pour les droits à l'organisme négociateur patronal pour les conseils scolaires en fonction des dépenses annuelles totales de leur association de conseillers et conseillères scolaires respective pour 2021-2022,
- ajustent le financement de la Majeure Haute Spécialisation en fonction des rapports actualisés des conseils scolaires sur les effectifs et les programmes,
- fournissent une mise à jour du coût de 2 % pour aider les conseils scolaires et les consortiums à respecter leurs obligations contractuelles envers les exploitants d'autobus en ce qui concerne les services de transport des élèves,
- reflètent les approbations de financement des immobilisations qui permettraient aux conseils scolaires de commencer la planification et la construction des projets prioritaires d'immobilisations approuvés, comme les restaurations majeures,
- corrigent les erreurs et les omissions dans le règlement.

Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2022-2023 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 397/22)

Le règlement a été modifié pour mettre à jour les montants des droits exigibles afin de tenir compte des renseignements sur les prévisions budgétaires de 2022-2023 fournis par les conseils scolaires et qui n'étaient pas encore disponibles au moment où le règlement a été pris en avril 2022. Les frais actualisés sont rétroactifs au 1^{er} septembre 2022.

Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 616/21)

Le règlement a été modifié pour :

• refléter le financement en immobilisations supplémentaire fourni aux conseils scolaires pour le programme d'immobilisations prioritaires, dont les immobilisations pour les

services de garde d'enfants et les achats de terrains prioritaires. Plus précisément, des fonds supplémentaires ont été accordés aux conseils scolaires pour :

- la construction ou l'agrandissement d'écoles en vue de faire face aux contraintes locales d'accueil des élèves,
- o remplacer les écoles en mauvais état,
- o répondre aux besoins des titulaires de droits à l'éducation en langue française qui sont mal desservis,
- créer de nouveaux espaces ou en rénover pour les services de garde d'enfants agréés dans les écoles associés à un projet d'immobilisation scolaire plus important,
- aider les conseils scolaires à acquérir des terrains pour les projets d'immobilisations approuvés par le ministère, et
- o corriger une erreur de renvoi à un paragraphe dans le règlement.

Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 489/20)

Le règlement a été modifié pour :

- tenir compte des dernières données sur l'effectif quotidien moyen fournies par les conseils scolaires afin de mettre à jour le tableau relatif à l'allocation différenciée au titre des besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté,
- tenir compte des données d'équivalence à temps plein figurant dans les états financiers 2020-2021 des conseils scolaires et des taux finaux des fiducies de soins de santé au bénéfice des employés aux fins du rajustement de la contribution de la Couronne et de la stabilisation pour le tableau des fiducies d'avantages sociaux de 2020-2021,
- mettre à jour le tableau des montants prévus pour les postes d'enseignantes et d'enseignants afin de tenir compte des derniers états financiers fournis par les conseils scolaires.

Approche réciproque en éducation (Règl. de l'Ont. 261/19)

Le règlement a été modifié pour retirer une école des Premières Nations (Wikwemikong High School) de la liste des écoles prescrites, dans le tableau 1 de l'article 3 du règlement, à la demande du Wiikwemkoong Board of Education (WBE).

Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires (Règl. de l'Ont. 284/18)

Le règlement a été modifié pour refléter correctement dans le calcul de la limite d'administration et de gouvernance.

Si vous souhaitez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Réfection des immobilisations	Andrea Dutton	andrea.dutton@ontario.ca
Immobilisations prioritaires, acquisition d'emplacements, reddition de comptes en matière de projets et immobilisations pour les services de garde d'enfants	Paul Bloye	paul.bloye@ontario.ca
Responsabilité financière, exigences en matière de production de rapports et vérification interne régionale	Med Ahmadoun	med.ahmadoun@ontario.ca
Éducation autochtone	Renita Deonarain	renita.deonarain@ontario.ca
Modélisation du financement du fonctionnement (incluant le modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux)	Xiaofei Wang	xiaofei.wang@ontario.ca
Politique de financement du fonctionnement (y compris la politique sur les fiducies d'avantages sociaux)	Romina Di Pasquale	romina.dipasquale@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Munroe	claudine.munroe@ontario.ca
Transport des élèves	Mehul Mehta	mehul.mehta@ontario.ca
Formation professionnelle et apprentissage	Dianne Oliphant	dianne.oliphant@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Andrew Davis

Sous-ministre adjoint Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation Didem Proulx

Sous-ministre adjointe Division du soutien aux immobilisations et aux affaires